

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Affichée à la porte de la Mairie le 22 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 13

Suite à la convocation en date du vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BARON Anne-Marie, BAYEULLE Laurie, BOISSEAU Brigitte, PICHELIN Stéphanie, SINET Brigitte
Messieurs DEVOS Jérémy, FELIX Frédéric, FLAMENT Benoît, FRAILLON Johan, FRAMBOURT Laurent,
MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe, SALY Marc

Etaient absents excusés :

Messieurs BUTEZ Sylvain, GOUJON Stéphane

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR:

- * Election du Secrétaire de Séance
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025
- * Règlement intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- * Questions diverses

OBJET : Election du secrétaire de séance

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Madame PICHELIN Stéphanie est élue pour remplir cette mission.

VOTE : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

OBJET : Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Le procès-verbal est approuvé :

VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Règlement intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement

OBJET : Règlement intérieur Accueil de Loisirs Sans Hébergement

La Commission des Affaires Scolaires et Périscolaire s'est réunie afin de modifier les articles concernant les repas, les inscriptions et l'ajout d'un article pour les désinscriptions. Les membres de cette Commission proposent :

Article 4 : repas

Les repas sont livrés par un prestataire (repas ou pique-nique lors des sorties).

Article 6 : inscription

L'inscription est obligatoire avec un délai de deux semaines au plus tard avant le commencement du Centre. Elle se fait pour la semaine entière. Le nombre de places est limité.

Les enfants non-inscrits ne pourront pas être pris en charge par l'équipe du Centre.

La Commune se réserve le droit d'annuler l'ouverture de l'ALSH si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Article 7 : désinscription

Toute annulation d'inscription sera facturée 50 % du prix de la semaine, même pour maladie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 12 - Contre : 1 - Abstention : 0

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

La Commune de Pernant met à la disposition des familles qui en font la demande, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvert à tous les enfants qui fréquentent l'école de Pernant ainsi que ceux des communes extérieures.

Article 1 : horaires

Le Centre de Loisirs fonctionne la seconde semaine des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'automne et au mois de juillet.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

- Le Matin de 8 h 00 à 12 h 00
- Le Midi de 12 h 00 à 14 h 00
- L'après-midi de 14 h 00 à 18 h 00

Les parents sont tenus de respecter les horaires et plus particulièrement celui de 18h00. Sinon, l'enfant sera confié à la gendarmerie de Vic-sur-Aisne.

Article 2 : pénalités

Tout horaire d'accueil non respecté entraînera une pénalité forfaitaire de 10 euros de l'heure (due ou commencée) sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Les familles sont tenues de prévenir l'équipe de tout retard.

Article 3 : accueil

Le Centre de Loisirs est situé dans la salle communale attenante à la Mairie (Salle Fayret) et/ou à l'école. Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte du Centre. Seules les personnes indiquées sur la fiche de l'enfant seront autorisées à venir le chercher.

Article 4 : repas

Les repas sont livrés par un prestataire (repas ou pique-nique lors des sorties).

Article 5 : traitement médical

Les enfants ne pourront fréquenter le Centre de Loisirs que si leur état de santé et de propreté leur permet.

Si un enfant doit suivre un traitement médical, la famille doit fournir l'ordonnance et les modalités de prise. Comme l'indique la législation, les parents doivent remettre à la Direction les médicaments dans leurs emballages d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que les nom et prénom de l'enfant inscrits sur la boîte.

Article 6 : inscription

L'inscription est obligatoire avec un délai de deux semaines au plus tard avant le commencement du Centre. Le nombre de places est limité.

Elle se fait pour la semaine entière.

Les enfants non-inscrits ne pourront pas être pris en charge par l'équipe du Centre.

La Commune se réserve le droit d'annuler l'ouverture de l'ALSH si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Article 7 : désinscription

Toute annulation d'inscription sera facturée 50 % du prix de la semaine, même pour maladie.

Article 8 : tarifs

Les tarifs peuvent être révisés chaque année.

A compter du 1er janvier 2024, les tarifs sont les suivants :

Semaine de 4 jours (si jour férié) : 55 €

Semaine de 5 jours : 70 €

Les « tarifs CAF » pour les familles justifiant d'un coefficient familial inférieur à 700 € (sans attestation, le tarif plein sera appliqué) sont les suivants :

Semaine de 4 jours (si jour férié) : 49.50 €

Semaine de 5 jours : 63 €

Article 9 : modalités de paiement

Un titre de recette est envoyé aux familles.

Le paiement doit être effectué auprès du Service de Gestion Comptable de Château-Thierry.

Article 10 : impayés

A défaut de règlement de la facture sous 30 jours après sa réception, le service Périscolaire ne pourra plus accueillir l'enfant au sein de notre structure le mois suivant. Le service Contentieux du SGC de Château-Thierry est chargé des poursuites.

Article 11 : discipline

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant le bon fonctionnement du service (non-respect de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres enfants et du matériel).

Une sanction pourra être prise ainsi qu'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Article 12 : en cas d'accident

Les agents contacteront un médecin, le SAMU ou les pompiers et préviendront ensuite le responsable légal de l'enfant.

De ce fait, il est important de remplir correctement la fiche de renseignements de l'enfant avec toutes les coordonnées téléphoniques et de la mettre à jour en cours d'année si nécessaire.

Article 13 : assurances

Les familles doivent fournir une attestation d'assurance individuelle extrascolaire pour chaque enfant.

Article 14 : généralités

L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Règlement intérieur Accueil Périscolaire

La Commission des Affaires Scolaires et Périscolaire propose des précisions concernant les inscriptions et les tarifs.

Article 6.2 inscription à l'aide aux devoirs : supprimé.

Néanmoins, les animateurs proposent de l'aide aux enfants s'ils en ont besoin.

Article 7 tarifs : l'attestation CAF doit être fournie seulement par les familles justifiant d'un quotient familial inférieur à 700 € pour bénéficier des « tarifs CAF ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 12 - Contre : 1 - Abstention : 0

Le règlement intérieur Accueil Périscolaire comme suit :

La Commune de Pernant met à la disposition des familles, qui en font la demande, un service d'Accueil Périscolaire ouvert à tous les enfants qui fréquentent l'école de Pernant.

Article 1 : horaires

Le service périscolaire fonctionne exclusivement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

- Le Matin de 7 h 00 à 8 h 30

- Le Midi de 12 h 00 à 13 h 30

- Le Soir de 16 h 00 à 19 h 00

Lors de l'inscription, il est obligatoire de mentionner l'horaire d'arrivée de l'enfant le matin et l'horaire de départ le soir. **Les parents sont tenus de respecter les horaires et plus particulièrement celui de 19 h 00.** Sinon l'enfant sera confié à la gendarmerie de Vic-sur-Aisne.

Article 2 : pénalités

Tout horaire d'accueil non respecté entraînera une pénalité forfaitaire de 10 euros de l'heure (due ou commencée) sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Les familles sont tenues de prévenir l'équipe de tout retard.

Article 3 : accueil

L'accueil se fait dans la salle communale attenante à la Mairie (Salle Fayret). Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la salle. Seules les personnes indiquées sur la fiche de l'enfant seront autorisées à venir le chercher.

Article 4 : repas

Les repas sont fournis par un prestataire.

Les parents doivent réserver les repas ou les annuler trois jours avant la date désirée. Toute inscription non décommandée sera facturée sauf en cas de maladie sur justificatif médical.

Les enfants non-inscrits ne pourront pas être accueillis à la pause-déjeuner.

Article 5 : traitement médical

Les enfants ne pourront fréquenter la garderie que si leur état de santé et de propreté leur permet.

Si un enfant doit suivre un traitement médical, la famille doit fournir l'ordonnance et les modalités de prise. Comme l'indique la législation, les parents doivent remettre à la Direction les médicaments dans leurs emballages d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que les nom et prénom de l'enfant inscrits sur la boîte.

Article 6 : inscription

Les parents doivent effectuer les inscriptions ou les annuler trois jours avant la date désirée.

La fiche d'inscription doit être remise à l'équipe d'animation.

- 6-1 inscriptions à l'année : un tableau est à compléter sur la fiche d'inscription du dossier périscolaire.
- 6-2 : inscription irrégulière : une feuille de présence ponctuelle est transmise aux parents afin qu'ils puissent noter les dates de présences de l'enfant (matin, midi, soir).

Si l'enfant est absent sans justificatif, le temps de garde réservé sera facturé.

Les enfants non inscrits ne pourront être pris en charge par l'équipe du Périscolaire.

Article 7 : tarifs

Ils peuvent être révisés à chaque rentrée scolaire de septembre.

A compter du 4 septembre 2023, les tarifs sont les suivants :

Matin de 7 h 00 à 7 h 30 : 1,50 €

Matin de 7 h 30 à 8 h 30 : 2,50 €

Midi : 6 € (5 € de repas API + 1 € de prise en charge)

Soir de 16 h 00 à 18 h 00 : 4 €, goûter compris

Soir de 16 h 00 à 19 h 00 : 5 €, goûter compris

Les « tarifs CAF » pour les familles justifiant d'un coefficient familial inférieur à 700 € (sans attestation, le tarif plein sera appliqué) sont les suivants :

Matin de 7 h 00 à 7 h 30 : 1,35 €

Matin de 7 h 30 à 8 h 30 : 2,25 €

Midi : 5,40 € (4,50 € de repas API + 0,90 € de prise en charge)

Soir de 16 h 00 à 18 h 00 : 3,60 €, goûter compris

Soir de 16 h 00 à 19 h 00 : 4,50 €, goûter compris

Article 8 : modalités de paiement

Un titre de recette est envoyé aux familles chaque mois.

Le paiement doit être effectué auprès du Service de Gestion Comptable de Château-Thierry.

Article 9 : impayés

A défaut de règlement de la facture sous 30 jours après sa réception, le service Périscolaire ne pourra plus accueillir l'enfant au sein de notre structure le mois suivant. Le service Contentieux du SGC de Château-Thierry est chargé des poursuites.

Article 10 : discipline

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant le bon fonctionnement du service (non respect de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres enfants et du matériel).

Une sanction pourra être prise ainsi qu'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Article 11 : en cas d'accident

Les agents contacteront un médecin, le SAMU ou les pompiers et préviendront ensuite le responsable légal de l'enfant.

De ce fait, il est important de remplir correctement la fiche de renseignements de l'enfant avec toutes les coordonnées téléphoniques et de la mettre à jour en cours d'année si nécessaire.

Article 12 : assurances

Les familles doivent fournir une attestation d'assurance individuelle extrascolaire pour chaque enfant.

Article 13 : généralités

L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Questions diverses

- Travaux éclairage public : la phase rue de la pierre laye est achevée, celle de la place de la Mairie et de l'accès à la salle périscolaire est en cours.
- Divers travaux de voirie rues Poussemy et Moinille, accès salle périscolaire et sente longeant le City-stade terminés ; demander un reprofilage rue Poussemy et revoir le goudron en bas des marches entre l'atelier et le City-stade
- Festivités de fin d'Année pour les Aînés (plus de 65 ans) : bon cadeau ou repas au restaurant avec transport le 30 novembre
- Excès de vitesse : le Conseil Municipal est favorable pour une étude pour des feux « récompense ». Point à l'ordre du jour de la Commission Travaux qui se tiendra très prochainement
- Voir le problème des oiseaux qui se posent sur le transformateur rue de la montagne Moutailler

La séance est levée à 20 heures 38.

-----O-----

Suivent les signatures de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 :

Christophe PADIEU, Maire	Stéphanie PICHELIN 1 ^{ère} Adjointe	Laurent FRAMBOURT 2 ^{ème} Adjoint
Benoît FLAMENT 3 ^{ème} Adjoint	Sylvain BUTEZ	Anne-Marie BARON
Laurie BAYEULLE	Brigitte BOISSEAU	Jérémy DEVOS
Frédéric FELIX	Johan FRAILLON	Stéphane GOUJON
Frédéric MONCHAUX	Marc SALY	Brigitte SINET